



# COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2026\_03

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six , le cinq du mois de mars, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

**Membres présents** : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Olivier LUCU, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Bernard LARRAMENDY, M. Pascal MOUSTIRATS, Mme Maïder OTHEGUY, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

**Membres excusés** : M. Julien TOCOUA, M. Thomas ELISSONDO

**Secrétaire de séance** : Mme Eugénie LACAZE

Date et affichage de la convocation	26/02/2026
Date d'affichage de la délibération	12/03/2026

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Suffrages exprimés	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

### RECRUTEMENT VACATAIRE

Le MAIRE indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Un vacataire, est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps (étude, expertise, etc...). L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ou occasionnel et saisonnier de la collectivité. La rémunération est attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions (gestion du recensement de la population, comptabilité et accueil du public) et pour une durée allant du 12 janvier 2026 jusqu'au 15 avril 2026

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée à 16 € l'heure.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 13 semaines et demie à compter du 12 janvier 2026 jusqu'au 15 avril 2026, l'acte d'engagement est présent en annexe.

**DÉCIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation à 16 € l'heure.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOpte** l'ensemble des propositions du MAIRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.  
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC

